



POLITIQUE DE DÉNOMINATION TOPONYMIQUE

Dernière mise à jour : 15 juillet 2024

Préambule

Contexte

Carignan est d'abord née en tant que « Municipalité de la Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly » en 1855 dans le but de protéger les terres agricoles dans une agglomération en plein essor, aujourd'hui la Ville de Chambly. La municipalité adopte le nom de Carignan en 1965.

La Ville de Carignan est un territoire éclaté où des îlots résidentiels se sont insérés sur un territoire principalement agricole. La nomenclature des secteurs, des rues, des parcs, des immeubles s'est souvent faite au gré de l'historique local. Ces appellations portent le nom de toponyme, terme employé pour désigner les noms des lieux qui nous entourent. En plus de permettre d'assurer un repérage facile et efficace sur le territoire, les noms attribués à ces lieux font souvent référence à l'histoire, à la géographie, à des événements, à des personnages ou à des traditions locales soulignant la mémoire de la collectivité carignanoise.

Les municipalités ont la responsabilité de nommer leurs voies de communication, parcs publics, immeubles et autres constructions. En constante évolution, la Ville de Carignan accueille depuis quelques années de nombreux projets comme la construction de nouveaux édifices, la création de lieux publics ou encore l'aménagement de nouvelles rues. Devant un nombre grandissant de demandes, notamment de la part de citoyens, pour nommer une nouvelle construction, modifier la dénomination d'un lieu existant ou proposer des appellations pour de futures utilisations, la Ville de Carignan a pris la décision de créer un comité consultatif de toponymie et d'adopter des règles directrices en matière de toponymie, d'où l'élaboration de la présente Politique de dénomination toponymique.

Objectifs

La présente politique a pour objectifs de :

- Mettre en valeur la culture, l'histoire, le patrimoine, et les aspirations de notre communauté, et établir une parité par la dénomination de ses rues, de ses routes, de ses chemins, de ses édifices, de ses parcs et de tout autre lieu public;
- Faire rayonner le caractère unique environnemental du territoire;
- Formaliser une démarche claire et respectueuse pour procéder à la dénomination toponymique des lieux publics;
- Contribuer avec succès à l'implantation des alliances de marques et de la marque citoyenne;
- Favoriser un sentiment d'appartenance des citoyens par l'entremise de la toponymie.

Définitions

Toponyme :

Nom attribué à un lieu. Un toponyme est un nom propre composé d'un élément générique et spécifique.

Élément générique :

Élément du toponyme qui identifie de façon générale la nature du lieu dénommé (exemple : rue Lareau où le générique est rue).

Élément spécifique :

Élément du toponyme qui désigne de façon particulière le lieu dénommé (exemple : rue Lareau où le spécifique est Lareau).

Odonyme :

Nom désignant une voie de communication routière, cycliste, pédestre ou autre (exemples : chemin, autoroute, rue, sentier, etc.).

Homonyme :

Noms semblables donnés à des lieux différents.

Doublon :

Mot qui désigne l'existence de deux ou plusieurs lieux portant le même nom.

Alliance de marques :

Une marque de commerce avec laquelle la Ville pourrait s'associer pour la gestion d'actifs importants.

Champs d'application

La présente politique guide les choix proposés au Conseil pour toute demande de dénomination toponymique et toute question relative à la toponymie, quelle qu'en soit la nature et la provenance, incluant celles initiées par les différentes instances de la Ville.

Le territoire pour lequel le comité doit faire ses réflexions est, évidemment, celui de la Ville.

Les lieux à nommer sont :

- Les voies de communication publiques ou privées (rues, chemins, etc.);
- Les parcs et espaces verts publics;
- Les immeubles publics et les salles publiques à l'intérieur de ces édifices;
- Les équipements sportifs ou culturels publics;
- Tous les autres lieux ou espaces publics, physiques ou virtuels.

Il n'y a aucune intention de renommer les rues existantes, mais d'établir des standards pour choisir judicieusement la nomenclature à assigner aux nouveaux actifs sur le territoire.

L'élaboration de propositions de nom doit tenir compte d'alliance de marques, si prévue.

Rôles et responsabilités

Conseil municipal

Le Conseil est l'entité décisionnelle à l'égard de toute demande de dénomination toponymique et de toute recommandation du comité consultatif de toponymie.

Comité consultatif de toponymie

Le comité consultatif de toponymie a pour mandat d'analyser et de faire des recommandations au Conseil sur toute demande de dénomination toponymique et toute question relative à la toponymie. Ses recommandations sont fondées sur les critères documentés dans la présente politique. Le comité consultatif de toponymie a notamment pour mandat :

- De proposer et mettre à jour, au besoin, une politique de dénomination toponymique;
- D'évaluer les demandes de dénomination toponymique et présenter ses recommandations au Conseil;
- De veiller au maintien de l'intégrité de la banque de noms pour de futures dénominations toponymiques;
- De promouvoir auprès du public le rôle et la portée de la toponymie carignanoise (par exemple, explication de l'origine du toponyme du lieu sur la plaque d'un nom de rue, d'un parc, etc.);
- D'accomplir toute autre fonction qui lui est assignée par le Conseil.

Service des communications, relations publiques et citoyennes

Le Service des communications, relations publiques et citoyennes, en collaboration avec les directions concernées, a notamment pour responsabilités de :

- Gérer la réception des demandes de dénomination toponymique et d'en vérifier la recevabilité;
- Tenir à jour la banque de noms pour de futures dénominations toponymiques;
- Préparer les dossiers pour le comité consultatif de toponymie ;
- Tenir compte des paramètres à considérer pour les projets d'alliance de marques, si applicable;
- Faire suivre les recommandations du comité au Conseil;
- Informer les requérants ayant présenté des demandes de dénomination toponymique des décisions du Conseil;
- Demander l'avis de la Commission de toponymie du Québec (CTQ) quant aux règles d'écriture, critères de choix et terminologie d'un nom;
- Consulter au besoin la population afin d'obtenir des suggestions de toponymes et de connaître les préférences des citoyens;
- D'aviser la taxation à la Ville de toute nouvelle dénomination de toponymes transmis à la CTQ;
- Promouvoir auprès du public l'historique associé aux différents toponymes utilisés soit réalisé, le tout en conformité de l'image de marque de la Ville.

Service du greffe et des affaires juridiques

Le Service du greffe et des affaires juridiques a notamment pour responsabilités de :

- De déposer au besoin une demande d'officialisation de la dénomination toponymique des lieux à la Commission de toponymie du Québec;
- De diffuser la dénomination toponymique des lieux auprès de la Commission de toponymie du Québec, des directions municipales concernées, des services d'utilités publiques, d'urgence et gouvernementaux et auprès du public;
- De s'assurer que des archives historiques sur les toponymes déjà utilisés soient maintenues;
- De maintenir une liste officielle des lieux nommés.

Service de l'urbanisme et du développement durable

Le Service de l'urbanisme et du développement durable a notamment pour responsabilité :

- De fournir les plans requis à la Direction des communications, relations publiques et citoyennes pour la préparation des dossiers et à la Direction du greffe et des affaires juridiques pour la soumission des dossiers.

Procédure

Dépôt d'une demande de dénomination toponymique

Tout citoyen, groupe de personnes ou organisme qui dépose une demande de dénomination toponymique doit transmettre sa demande via l'adresse courriel générale de la Ville à info@carignan.quebec. Le requérant a la responsabilité de fournir toutes les informations relatives au toponyme proposé nécessaires à l'analyse de sa demande. Le Service des communications, relations publiques et citoyennes ouvre le dossier de dénomination toponymique et transmet un accusé de réception au requérant.

Une demande sera considérée comme recevable par le Service des communications, relations publiques et citoyennes si les documents requis ont été transmis et si ladite demande répond aux critères d'analyse 1 à 18 établis dans la présente Politique. Le requérant sera avisé par écrit dans le cas où sa demande est irrecevable ou recevable.

Préparation du dossier

Le Service des communications, relations publiques et citoyennes prépare le dossier de la demande de dénomination toponymique en vue de sa présentation au comité consultatif de toponymie en procédant notamment aux étapes suivantes :

- Analyse de la recevabilité de la demande;
- Recherche et compilation d'informations complémentaires à la demande;
- Demande d'assistance auprès d'autres services municipaux, le cas échéant;
- Préparation d'un résumé pour la présentation de la demande à la séance du comité consultatif de toponymie;
- Transmission du résumé accompagné de tous les documents pertinents au comité de toponymie.

Analyse et recommandation du comité consultatif de toponymie

Le comité consultatif de toponymie analyse la demande de dénomination toponymique soumise en fonction des critères d'analyse et de choix des noms des lieux établis dans la présente Politique et formule une recommandation par écrit au conseil municipal.

Décision du conseil municipal

Le conseil municipal reçoit et analyse la recommandation du comité et l'accepte ou la refuse.

Suivi des décisions du conseil municipal

La décision du conseil municipal est acheminée au Service des communications, relations publiques et citoyennes. Dans le cas d'un refus de la demande de dénomination toponymique, le Service des communications, relations publiques et citoyennes en informe le requérant et ferme le dossier. Dans le cas d'une acceptation de la demande de dénomination toponymique, la démarche pour diffuser et officialiser le toponyme est amorcée.

Critères d'analyse et de choix des noms des lieux

L'analyse du choix des noms des lieux se fait selon les critères suivants :

- 1. Unicité** : Tout lieu se voit attribuer un seul nom officiel.
 - 2. Générique** : Le nom d'une voie de communication, d'un parc, d'un édifice ou d'une autre construction comporte toujours un générique. Il ne peut cependant inclure plus d'un terme exerçant la fonction de générique, tel que spécifié par la Commission de la toponymie du Québec.
 - 3. Utilisation d'un nom déjà officiel** : Lorsqu'on utilise un toponyme officiel ou l'élément spécifique d'un toponyme officiel pour composer un autre toponyme, on en respecte la forme, moyennant l'ajout de majuscules et de traits d'union en fonction des règles d'écriture toponymiques (exemple : le nom officiel Centre multifonctionnel est repris de façon intégrale dans le nom parc du Centre-Multifonctionnel).
 - 4. Doublon et homonyme** : Deux lieux ne doivent pas porter le même nom ni un nom semblable, dans le but d'éviter la redondance et le risque de confusion engendrés par l'existence de doublons et d'homonymes, à l'exception des lieux contiguës (exemple : rue du Domaine et parc du Domaine ou secteur du Domaine).
 - 5. Ambiguïté** : Toute ambiguïté dans la dénomination doit être évitée afin d'assurer la sécurité reliée à la recherche d'une adresse civique pour les services d'urgence (ambulancier, policier, incendie, etc.).
 - 6. Langue de l'élément générique** : L'élément générique est en français (exemple: chemin du Portage);⁷
 - 7. Langue de l'élément spécifique** : Les noms communs qui entrent dans la composition de nouveaux toponymes sont en français (exemple : chemin du Portage).
- Il est possible de conserver dans leur langue d'origine les mots d'une langue autre que le français qu'un usage local a consacrés, en particulier si leur utilisation présente un intérêt certain en raison de leur valeur culturelle ou historique (exemple : rue Power).
- Les noms propres qui entrent dans la composition des toponymes (noms de famille, noms de lieux, etc.) ne sont pas visés par cette règle et sont écrits dans leur forme originale (exemple : rue O'Reilly).
- Les points cardinaux inclus dans les noms de voies de communication (odonymes) qui renseignent sur la localisation d'un tronçon par rapport à un autre ou sur la direction de la voie sont en français (exemple : rue Marie-Anne Ouest).
- 8. Utilisation de génériques conformes** : Les nouveaux noms de voies de communication doivent présenter des génériques conformes aux avis terminologiques (avis de l'Office québécois de la langue française).
 - 9. Usage** : Les toponymes dont l'usage populaire est le mieux établi doivent avoir priorité s'ils ne dérogent pas à d'autres critères. Dans le cas d'usages parallèles et également répandus, on accorde la préférence aux noms qui répondent le mieux aux autres critères.

10. Exclusion des noms de personnes vivantes ou décédées depuis moins d'un an :

Un lieu ne doit pas se voir attribuer le nom d'une personne vivante ou décédée depuis moins d'un an.

Lorsqu'un nom rappelant une personne vivante a un usage attesté depuis dix ans ou plus, ce nom peut être officialisé s'il répond aux trois conditions suivantes :

- *Il est constitué d'un prénom, d'un nom de famille, d'un titre ou d'un surnom seul;*
- *Il ne fait pas référence à une personnalité notoire;*
- *Il ne désigne pas une entité majeure.*

Note. En toponymie municipale, les noms faisant partie d'un système thématique de prénoms ou de noms de familles ne sont pas visés par cette règle, en autant qu'ils ne soient pas inspirés par des personnalités notoires.¹

Le nom proposé rend hommage à une personnalité qui a apporté une contribution significative au développement, au dynamisme ou au bien-être de la communauté de la Ville.

11. Noms portant à controverse : Le choix d'un nom dont l'attribution pourrait provoquer une controverse doit être évité.

12. Remplacement d'un nom par un autre : Dans le cas où se présente une suggestion de remplacement d'un nom par un autre, le statu quo doit être privilégié, à moins qu'une démonstration claire ne soit faite à l'effet que le changement comporte de grands avantages, qu'il est sans préjudice pour autrui et qu'il a une valeur patrimoniale ou historique. Le remplacement d'un nom commun par un nom propre sera alors privilégié plutôt que l'inverse.

13. Caractère logique de la dénomination : Il existe un lien pertinent entre le toponyme proposé et le lieu à nommer. Dans le cas de prolongement de voies de communication, les nouveaux tronçons devraient autant que possible porter le nom des tronçons existants.

14. Sentiment d'appartenance : Le nom proposé est susceptible de renforcer le sentiment d'appartenance à la Ville. Il met en valeur l'identité carignanoise, le patrimoine et l'histoire locale les lieux d'appartenance, ainsi que le caractère francophone de la Ville.

15. Représentativité des noms : Le nom proposé doit avoir contribué à l'essor de la ville, à son histoire, son patrimoine ou ses aspirations.

16. Thématique : Le choix ou le maintien d'une thématique spécifique est favorisé pour un secteur ou partie de secteur dans la dénomination des nouvelles rues et des parcs et espaces verts.

17. Règles d'écriture : Les règles d'écriture établies par la Commission de toponymie du Québec doivent être respectées.

18. Existence de toponymes dans villes limitrophes : Vérifier si un nom de rue proposé existe déjà dans les villes limitrophes pour éviter toute confusion ou dédoublement, le cas échéant.

¹ Source : [Exclusion des noms de personnes vivantes \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

Les thématiques

Nomenclature des parcs et immeubles municipaux

Plusieurs parcs portent le nom des propriétaires qui ont cédé le terrain à la Ville pour fin de parcs, ou encore de familles fondatrices. Certains parcs ou lieux commémorent la mémoire de citoyens ou des personnes qui ont investi dans le développement de la Ville. D'autres parcs portent le nom du secteur ou de la rue sur laquelle ils sont situés.

Thématique proposée pour les prochaines années :

- La proposition pour la nomenclature des parcs et immeubles municipaux est de faire honneur aux familles ou personnes qui ont contribué à forger et à faire rayonner notre milieu de vie.

Certains parcs ou immeubles municipaux pourraient faire l'objet d'une alliance de marques pour sa gestion, dans quel cas, leur nom pourrait être (ou inclure) le nom de la marque.

Nomenclature des rues et places

À noter : pour la nomenclature d'une place qui est développée sur une rue existante, généralement, on lui donne le même nom que la rue afin de faciliter le repère aux visiteurs.

Nomenclature des rues et places	Thématique actuelle	Thématique proposée Pour 2024-2034
Ile Goyer	Noms de fleurs	Noms de fleurs
Ile aux Lièvres	Noms de soldats du régiment Carignan-Salières	Noms de soldats du régiment Carignan-Salières qui ont contribué à l'histoire de la ville
Ile Demers	Noms d'arbres	Noms d'arbres
Carignan sur le Golf Place Riviera	Noms liés à la pratique du golf	Noms liés à la pratique du golf
Secteur du Domaine Futur secteur centre	Noms et prénoms de femmes Noms de soldats du Régiment Carignan-Salières	Noms et prénoms de personnalités qui ont contribué à l'essor de la Ville
Centre-ville Carignan-Salière	Non-applicable Noms de pierres Noms de soldats du Régiment Carignan-Salières	Aspirations environnementales ou Passé culturel de la Ville

Entrée en vigueur

La présente Politique entre en vigueur à compter de la date de son adoption par le conseil municipal.

Calendrier de révision

La présente politique peut être révisée à tout moment. Toutefois, elle doit faire l'objet d'une révision une fois tous les dix ans.

Approbation

Maire

Date

Directeur général

Date